



## Arrêté CONC\_2021\_08

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 3 février 2021

**Arrêté portant composition du jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de périculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021.**

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence** pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n°2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n°2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- **VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- **VU le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
- **VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié** portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC\_2020\_63 du 10 août 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jury du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé de la façon suivante :

**Membres du jury :**

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
<b>Collège des Elus</b>	
<b>Josette ACHHAB</b>	Adjointe au Maire de Gignac-la-Nerthe
<b>André BERTERO</b>	Maire d'Aurons
<b>Denis RUIZ</b>	Adjoint au Maire de Venelles
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
<b>Moustafa NADJI</b>	<i>Président</i> Directeur de l'Education Mairie de Fos-sur-Mer
<b>Catherine NOCELLA</b>	Représentante du personnel de la catégorie C
<b>Béatrice VOLTE</b>	Responsable du personnel des écoles Mairie d'Aix-en-Provence
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
<b>Michael BERGEAT</b>	Infirmier Puériculteur Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
<b>Emilie FRUGET</b>	Coordinatrice des crèches Mairie de Velaux
<b>Nathalie LALLEMAND</b>	<i>Présidente suppléante</i> Directrice de crèche Mairie de Meyreuil

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



**Georges CRISTIANI**

